

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 45

Permettant le stationnement et réglementant la circulation

FDEL-SDEL-Quercy

Remplacement poteau bois
Route de l'Oustalou (les Combelles)

Le 25 mars 2026

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Emmanuelle DARNIS, FDEL-SDEL-Quercy (TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, route de l'Oustalou (les Combelles) pour le remplacement d'un poteau bois, le 25 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le 25 mars 2026, l'entreprise FDEL-SDEL-Quercy est autorisée à empiéter sur la chaussée, réglementer le stationnement, restreindre la circulation sur une voie avec un sens prioritaire et l'alterner manuellement, route de l'Oustalou. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 10 mars 2025,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.